

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 8 septembre 2023
N° 2023 – 40

Nombre de membres

Afférents au CM : 15
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 13

Date de convocation
Le 1/09/2023

Date d'affichage
Le 1/09/2023

Objet de la délibération 2023-40 :
**Création d'un emploi non
permanent pour accroissement
temporaire d'activité**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **13 SEP. 2023**

Et publication ou notification
du **13 SEP. 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur COSME Vincent, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph,

Absente : Madame GIRAUD Corinne

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur COSME Vincent a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité au service technique voirie, il est nécessaire de recruter un agent en contrat de droit public, sur un emploi non permanent.

Cet emploi serait pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, afin d'assurer les missions suivantes : entretien voirie, fauchage, déneigement, entretien matériel, entretien bâtiments....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi non permanent au service technique pour un accroissement

AR Prefecture

043-214302333-20230908-2023_40-DE
Reçu le 13/09/2023

temporaire d'activité de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 361 et l'indice maximum 382, à raison de 35 heures hebdomadaire, à compter du 18 septembre 2023 pour occuper les missions suivantes : entretien voirie, fauchage, déneigement, entretien matériel, entretien bâtiments.... et charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour :	12	
Abstention :	1	BARRET
Contre :	0	

Fait et délibéré, le 8 septembre 2023,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BÉRAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20230908-2023_40-DE
Reçu le 13/09/2023